

**COMMUNE
DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 25/10/2023	
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 27/10/2023	
Par :	Madame GUERIN ANNE-MARIE
Demeurant :	68 Rue De Triquerville 35400 SAINT-MALO
Sur un terrain sis :	60 Rue De La Cote D Emeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 357 A 1488
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 022 209 23 C0029

Surface de plancher créée : 83,93 m²

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la demande de permis de construire présentée le 25/10/2023 par Madame GUERIN ANNE-MARIE demeurant 68 Rue De Triquerville, SAINT-MALO (35400) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 60 Rue De La Cote D Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),
- pour une surface de plancher créée de 83,93 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29/03/2021, autorisant le lotissement objet de la DP N° 022 209 21 C0026 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Agence Technique Départementale en date du 24/11/2023;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions d'Enedis en date du 20/11/2023;

Vu l'avis Favorable de la SAUR en date du 16/11/2023;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par l'Agence Technique Départementale dans son avis dont copie ci-annexée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Dinan Agglomération dans son avis dont copie ci-annexée.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 30/11/23.
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SAUR CU
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0297544702
Courriel : saur-cpo-vannes-urba@demat.sogelink.fr

DINAN AGGLOMERATION
STEPHANE ECOLAN
CS 56357
8 BOULEVARD SIMONE VEIL
22106 DINAN CDX

N/Ref : **PC02220923C0029**

Le 16/11/2023

Date de réception de la demande : **15/11/2023**

Date d'envoi de la réponse : **16/11/2023**

Adresse du projet : **60 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE
22650 BEAUSSAIS SUR MER**

Parcelle(s) cadastrale(s) : **0000A1488**

Objet : **Permis de construire - Eau potable**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC02220923C0029 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe dans le projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau deau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour une demande de devis, contacter : SAUR TLE 29 Rue Chateaubriand 22130 PLUDUNO 0229201000 -----

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SAVOIE Léa

 Sogelink



LEGENDE

EAU

AEP Branchement en service



AEP Branchement hors service



AEP conduite publique (type)

Distribution

Refoulement/Distribution

Défense incendie

Feeder

Refoulement

Eau brute

Galerie

Vidange

AEP Conduite publique hors service



AEP Conduite privée



EU

EU Branchement en service



EU Branchement hors service



EU conduite publique (type)

Gravitaire

Refoulement

Sous pression

Sous vide

Inconnu

En attente

EU conduite publique hors service

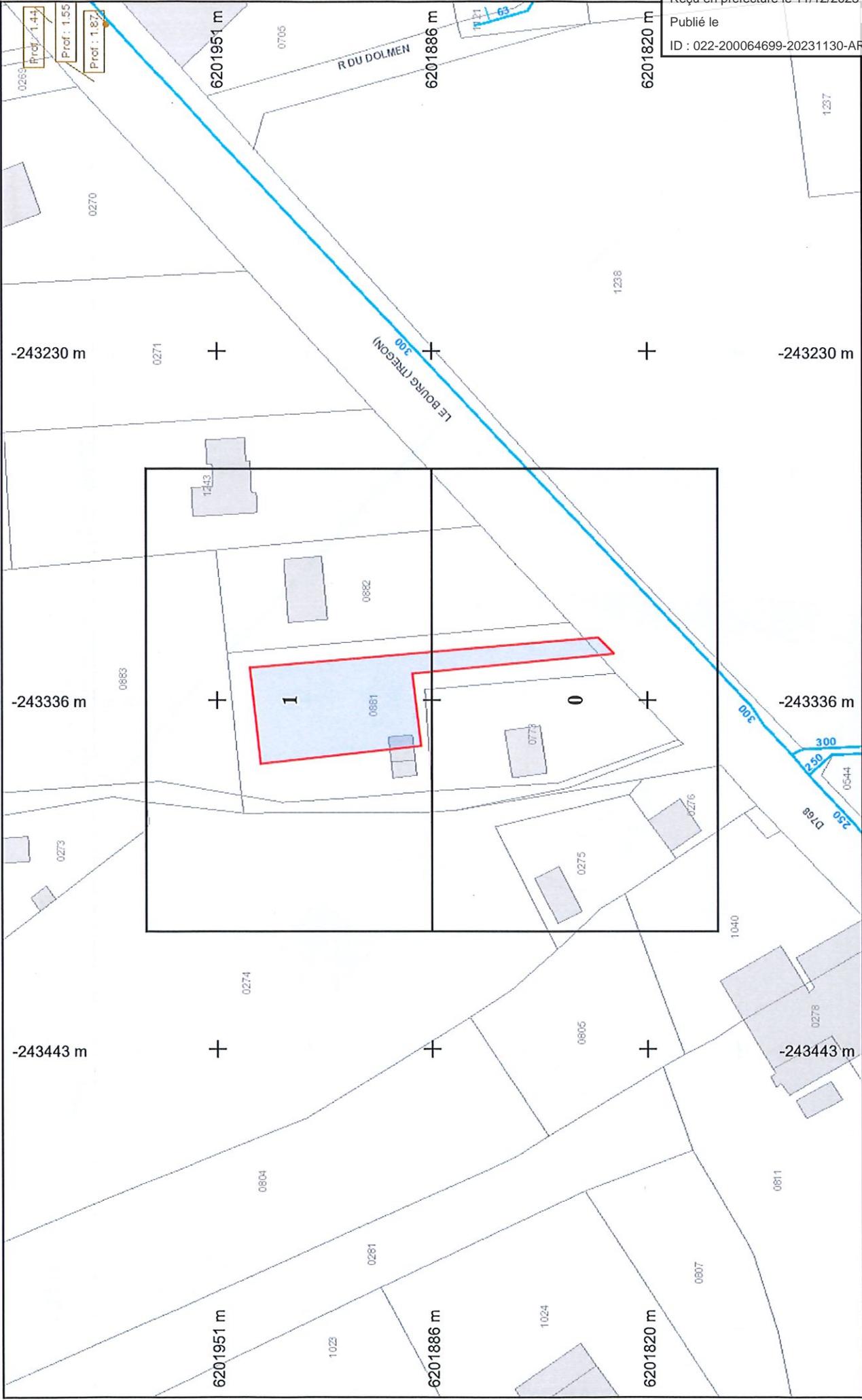


EU Conduite Privée



EU appareils





Echelle : 1:1000 --- Plan généré le : 16/11/2023 - 11:15:22
Numéro de consultation : null
Adresse : 60 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Plan d'ensemble

Légende :
Voir page annexe

Format d'impression : A4, Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau





Échelle : 1:500 — Plan généré le : 16/11/2023 - 11:15:22

Numéro de consultation : null

Adresse : 60 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE 22650 BEAUSSAIS SUR MER

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. — Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:38

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

Folio n° : 0



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 022-200064699-20231130-ARR_PC23209C029-AR



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 16/11/2023 - 11:15:22

Numéro de consultation : null

Adresse : 60 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE 22650 BEAUSSAIS SUR MER

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 0

Folio n° : 1

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 022-200064699-20231130-ARR_PC23209C029-AR

DINAN, le 22 novembre 2023

DINAN AGGLOMERATION

Service Urbanisme

Monsieur ECOLAN Stéphane

8 boulevard Simone Veil

CS 56357

22106 DINAN CEDEX

Références MDD/Agence Technique

Références 2023- 7417

Dossier PC 022 209 23 C0029

Demandeur : GUERIN Anne Marie

suivi par Y. LEPETIT-CEREL

objet **Avis du gestionnaire de la voirie sur acte
d'urbanisme**

RD 768 – Trégon BEAUSSAIS SUR MER

Vous avez sollicité l'avis du gestionnaire de voirie départementale concernant la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée A n° 1488 - commune de Trégon BEAUSSAIS sur MER.

En application du règlement de la voirie départementale 2019 approuvé par délibération le 18 novembre 2019 et publié le 19 décembre 2019 au recueil des actes administratifs (mois de novembre 2019 – tome 1), les accès sur routes départementales sont réglementés.

Le projet est situé en agglomération sur une section non aménagée.

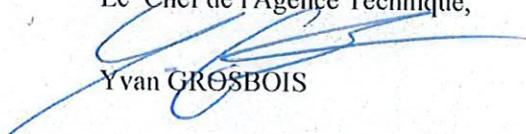
Au vu des éléments transmis, il est émis un avis favorable sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

- conformément à l'article 3-1 du règlement de la voirie départementale, un seul accès sera autorisé par terrain à bâtir
- l'édification d'une clôture sera sur l'alignement et sur terrain privé en veillant à dégager une visibilité de l'ordre de 75 m pour un véhicule sortant de la propriété
- la pose éventuelle d'un portail devra respecter une distance de 6 m minimum du bord de chaussée afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion des manœuvres d'entrée et sortie.

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique,


Yvan GROSBOIS

Nous contacter

02 96 80 00 80

 cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

